

MODALITÉS DE LA PROMOTION

EXPÉRIENCE ULTIME ALOUETTES X MISE-O-JEU

1. DÉFINITIONS

1.1. *EXPÉRIENCE ULTIME ALOUETTES X MISE-O-JEU* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

1.2. LOTO-QUÉBEC :

La Société des loteries du Québec, pour Mise-o-jeu (miseojeuplus.espacejeux.com), responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle détient un compte actif sur lotoquebec.com, le site de jeu en ligne de Loto-Québec, que son identité y a été vérifiée selon les modalités applicables et qu'elle réside au Québec. De plus, elle ne doit être autoexclue d'aucun casino ou salon de jeux ni de lotoquebec.com et ne doit pas faire l'objet d'un accès interdit aux casinos, aux salons de jeux et à lotoquebec.com. Les employés de Loto-Québec et de ses filiales ne peuvent pas participer à la Promotion.

3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 10 septembre 2025 à minuit au 24 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1. Pour participer à la Promotion, une personne admissible doit :

- s'inscrire à lotoquebec.com pendant la période promotionnelle en utilisant le lien correspondant au code de promotion applicable à la présente offre; ou
- entrer le code de promotion MOJALS11374 dans son compte sur lotoquebec.com pendant la période promotionnelle.

4.2. En plus d'être admissible au tirage du grand prix, une personne admissible s'étant inscrite à lotoquebec.com durant la période promotionnelle en utilisant le lien correspondant au code de promotion applicable à la présente offre obtient cent dollars (100 \$) en argent à miser, lesquels sont directement déposés dans son compte sur lotoquebec.com. L'argent à miser est non monnayable, non échangeable et non transférable.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DES LOTS

- 5.1.** Le tirage au sort de la Promotion, effectué sous forme de tirage électronique parmi toutes les participations dûment enregistrées, conformément aux présentes règles, se déroule le 26 septembre 2025 à 10 h et est fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de Loto-Québec, à Montréal, afin de déterminer deux (2) personnes gagnantes à la Promotion.
- 5.2.** Le tirage est effectué et supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec.

DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES :

- 5.3.** Dans le cas où les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles, les deux (2) personnes gagnantes remportent chacune un lot pour deux (2) personnes, qui comprend :
- deux (2) billets pour assister au match des Alouettes de Montréal du lundi 13 octobre contre le Rouge et Noir d'Ottawa, à Montréal, dans une section vip au stade Percival-Molson;
 - deux (2) accès pour une visite des coulisses du stade en avant-match;
 - deux (2) accès proche du banc des joueurs pour suivre l'échauffement;
 - deux (2) accès pour participer à l'expérience Tunnel, qui consiste à accompagner les joueurs jusqu'à leur arrivée sur le terrain;
 - deux (2) accès pour suivre le match depuis les lignes de côtés (pendant une durée d'un (1) quart);
 - deux (2) accès au terrain lors du spectacle de la mi-temps;
 - deux (2) chandails des Alouettes de Montréal;
 - deux (2) casquettes des Alouettes de Montréal;
 - une (1) place de stationnement;
 - deux (2) accès sur le terrain après le match afin de rencontrer un (1) joueur des Alouettes de Montréal.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

- 5.4.** Une participation est annulée dans le cas où elle n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, ou encore que la personne dont la participation est tirée ne respecte pas les modalités des présentes règles. Le cas échéant, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités de l'article 5.3 s'appliquent.

6. ATTRIBUTION DES LOTS

Les personnes gagnantes, désignées conformément à la section 5 des présentes règles, sont jointes

par courriel par un membre du personnel de Loto-Québec, qui les informe qu'elles ont remporté un lot ainsi que des modalités de réclamation de ce dernier. Les personnes gagnantes disposent d'un délai de vingt-quatre (24) heures pour confirmer qu'elles acceptent le lot qui leur est attribué. Si elles ne confirment pas qu'elles acceptent le lot dans le délai prescrit, elles n'ont pas droit au lot ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, une nouvelle participation est tirée au hasard conformément aux modalités de l'article 5.3.

Lors de la réclamation des lots, Loto-Québec peut exiger des personnes gagnantes la présentation notamment d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois leur identité vérifiée et confirmée, ainsi que leur conformité aux présentes règles attestée, les personnes gagnantes reçoivent leur lot tel qu'il est décrit à la section 5 des présentes règles et conformément aux modalités déterminées par Loto-Québec.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Toute personne gagnante consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si Loto-Québec le juge opportun. Par ailleurs, toute personne qui participe à la Promotion reconnaît et accepte par les présentes règles que son nom, son pseudonyme, sa région, sa photographie ou une vidéo dans laquelle elle apparaît (conforme aux normes de Loto-Québec), ou tout autre renseignement qu'elle fournit, puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins du tirage prévu dans les présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux ainsi qu'à la page promotionnelle et à la page des gagnants sur lotoquebec.com). Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1.** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non monnayables, non échangeables et non transférables.
- 8.2.** Il y a une limite d'un (1) seul lot par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.
- 8.3.** Loto-Québec se réserve le droit de remplacer un lot ou une portion de lot par un autre lot ou portion de lot de valeur équivalente.
- 8.4.** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, y compris dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 8.5.** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 8.6.** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
- 8.7.** Loto-Québec ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout

autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamation de son lot, le cas échéant.

- 8.8.** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'une personne qui participe à la Promotion ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel cette personne est impliquée entraînent automatiquement l'annulation de la participation de la personne et rendent cette dernière inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 8.9.** Une personne ne peut être déclarée gagnante ni bénéficiaire de son lot si, au moment du tirage, elle est autoexclue d'un casino, d'un salon de jeux ou de lotoquebec.com, si elle fait l'objet d'un accès interdit aux casinos, aux salons de jeux et à lotoquebec.com ou si elle ne détient pas de compte actif sur lotoquebec.com.
- 8.10.** Tous les frais et les coûts qui ne sont pas spécifiquement indiqués dans les présentes règles comme étant inclus dans un lot ne sont pas compris, notamment les dépenses personnelles, les boissons et repas non inclus, les pourboires, les frais de transport et de déplacement, et les autres frais connexes.
- 8.11.** Tout accompagnateur doit être âgé de dix-huit (18) ans ou plus en date du 10 septembre 2025.
- 8.12.** Loto-Québec n'assume aucune responsabilité dans le cas où la personne gagnante ou la personne l'accompagnant ne se présenteraient pas à temps pour l'événement, n'aient pas en leur possession leurs billets d'accès, se verraient refuser l'accès au stade, ni en cas d'annulation ou de report du match.

9. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables sur lotoquebec.com. Un litige quant à la conduite de la Promotion et à l'attribution des lots est régi par les présentes règles et par le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles par téléphone au 1 877 999-JEUX (5389) ou sur misejeuplus.espacejeux.com.

